

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au renforcement des liens familiaux et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Considérant les prestations de services « Centre Social » réalisées à la Maison de quartier du Cyprié située 2 esplanade du Cyprié à Balma,

ARRETE

- ARTICLE 1: Deux conventions d'objectifs et de financement au titre des prestations de services Centre Social du Cyprié « Animation globale et de coordination » et « Animation collective familles », ci-annexées, sont signées entre la Mairie de Balma et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.
- ARTICLE 2 : En contrepartie des présentes prestations, la ville de Balma s'engage à proposer des services et /ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
 qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 19 juin 2023.

Le Maire, 1er Vice-président de Toulouse M

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Publié ou notifié le :

Recu en Préfecture le :

Délais et voies de recours cette decision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Adminis atif competent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéresse. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site http://www.telerecours.fr.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la decision peut egalement etre forme. Cette demande prolonge le delai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la reponse